



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 39

Votants : 45

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 16 juillet 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2022-05-06

OBJET :
CONVENTION DE
PARTENARIAT RELATIVE
A LA MISE EN ŒUVRE
D'UN CHANTIER
INTERNATIONAL

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Christian JEROME ; Jocelyne LELONG ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Anthony PALERMO ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Annelise DURON ; Jean-Claude GAILLARD ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; David SABY ; Jacques THOMAS ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n°19-00340 en date du 13 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,

Considérant que dans le cadre de son action Enfance Jeunesse, la Communauté de communes a souhaité apporter une aide aux communes de son territoire qui engagent des chantiers jeunes bénévoles avec une association ou entreprise spécialisée,

Considérant qu'il a été acté au Budget 2022 une participation de 2 000 € pour les Chantiers Jeunes Bénévoles ; Que la Commune de Saint-Eloy-les-Mines conventionne avec l'Association CONCORDIA pour la réalisation d'un chantier jeunes bénévoles à l'été 2022, consistant en la réalisation de travaux d'aménagement des espaces extérieurs situés sur l'avant de la Maison des Associations,

Considérant qu'il s'agit là du seul projet de Chantier jeunes bénévoles pour l'année en cours ; Qu'il conviendrait de soutenir cette action en accordant l'enveloppe de 2 000 € à l'Association CONCORDIA (1 980 € de financement du coût du chantier et 20 € de frais d'adhésion à l'association),

Propose au Conseil Communautaire :

- D'accorder l'enveloppe votée de 2 000 € pour ledit Chantier jeunes, porté par l'Association CONCORDIA sur la Commune de Saint-Eloy-les-Mines au mois de juillet 2022, en l'absence d'autres projets de chantiers programmés sur le territoire pour l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention de partenariat (ci-annexée) avec ladite Association et la Commune de Saint-Eloy-les-Mines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte cette proposition,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement,
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de cette décision.

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines le 19 juillet 2022.

Le Président
Jérôme DUMAS

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes

AR Prefecture

063-200072080-20220719-CC20220506-DE
Reçu le 26/07/2022
Publié le 26/07/2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL**
Communauté de communes du Pays de St Eloy /
Commune de Saint-Eloy-les-Mines
JUILLET 2022

Convention n° 2021.22-012

- **Entre les soussignés, la Communauté de communes du Pays de St Eloy**
Rue du Puits Saint Joseph
63700 Saint-Éloy-les-Mines

Représenté par Laurent DUMAS, en sa qualité de Président

Ci-après désignée « **Le partenaire territorial** ».

- **Les soussignés, la commune de Saint-Eloy-les-Mines**
Place Michel-Duval
63700 Saint-Éloy-les-Mines

Représenté par Anthony PALERMO, en sa qualité de Maire

Ci-après désignée « **Le partenaire d'accueil** ».

- **Et d'autre part, l'association CONCORDIA,**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Dont le siège social est situé : 64, rue Pouchet 75017 Paris
N° RNA 7510 227 27
N° SIRET 784 180 440 00199

Représentée par Marco Paoli, en sa qualité de Délégué général.

Pour sa délégation territoriale, Auvergne
14 boulevard Gergovia 63000 Clermont-Ferrand
N° SIRET 784 180 440 001 57

Représentée par Lætitia CHEVROT, Déléguée territoriale Auvergne

PRÉAMBULE

Concordia, association reconnue d'Education Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

AR Prefecture

063-200072080-20220719-CC20220506-DE
Reçu le 26/07/2022
Publié le 26/07/2022

Pour réaliser ses objectifs, Concordia peut engager des partenariats avec des communes, groupements de commune, associations ou acteurs du développement local. Ces partenariats peuvent être établis sur plusieurs actions et / ou sur des périodes pluriannuelles.

Les chantiers Concordia peuvent prendre plusieurs formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales (public local plus ses membres régionaux) et chantiers d'insertion.

Le public concerné peut être un public de bénévoles internationaux, régionaux ou locaux, mineurs ou majeurs, habitants de la commune d'accueil.

Titre I : Objet de la convention**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Concordia organise en partenariat avec **la Communauté de communes du Pays de St Eloy et la commune de Saint-Eloy-les-Mines** un chantier international de bénévoles dans les conditions décrites à l'article 2. Le thème de ce chantier sera **l'aménagement des espaces extérieurs de la Maison des Associations de Saint-Eloy-les-Mines**.

Le chantier international de bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

Le chantier se déroulera dans les conditions fixées ci-dessous :

Dates et lieu :

- Lieu : Saint-Eloy-les-Mines
- Dates : Juillet 2022 (à déterminer)
- Durée : 2 semaines (soit 15 jours calendaires incluant les jours d'arrivée et de départ des bénévoles)

Effectif moyen de bénévoles attendus sur le projet :

- Bénévoles Concordia : 12
- Bénévoles locaux : accueil possible à la journée et à la semaine

Objectifs du chantier :

1. Conduite d'un projet d'animation locale visant la rencontre et l'échange entre les participants et la population locale, notamment les jeunes.
2. Réalisation des travaux définis ci-dessous.

Travaux à réaliser

Le chantier consistera à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces extérieurs situés sur l'avant de la Maison des Associations : construction de mobiliers en bois et / ou d'un préau en bois. Les jeunes du CMJ et du BMJ seront associés à la définition du projet technique précis, afin qu'ils puissent s'approprier ce lieu et dans l'objectif de favoriser les interactions avec la population locale.

AR Prefecture063-200072080-20220719-CC20220506-DE
Reçu le 26/07/2022
Publié le 26/07/2022**Titre II : Encadrement, conditions de travail et d'hébergement****ARTICLE 3 : ENCADREMENT**

CONCORDIA délègue au sein de chaque équipe, **deux animateurs.rices** qu'elle peut salarier. Un.e animateur.rice pour l'encadrement technique, un.e autre pour l'encadrement pédagogique des bénévoles. Les animateurs.rices seront présents sur les lieux un jour au moins avant le début du chantier.

Nature de l'encadrement :

- un.e animateur.rice vie de groupe mis à disposition par **Concordia** ;
- un.e animateur.rice technique mis à disposition par **Concordia**.

ARTICLE 4 : HORAIRES DE TRAVAIL

L'organisation est à concevoir de manière globale sur la durée totale du chantier. Le temps de travail moyen est de vingt-cinq par semaine, selon le public de bénévoles.

Titre III : Engagements des partenaires**ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

Les signataires de la présente convention s'engagent à favoriser autant que possible les contacts entre le groupe de bénévoles et la population locale et veiller au bon accueil et au bien-être des bénévoles.

Le partenaire territorial (Communauté de communes) et le partenaire d'accueil (Commune de Saint-Eloy-les-Mines) :

- Informeront les habitants sur l'organisation du projet et le rôle des chantiers de bénévoles (courriers, affichage municipal, articles dans la presse locale, etc.),
- Se rendront disponibles pour tout renseignement dont les bénévoles auraient besoin,
- Participeront à la journée Portes Ouvertes.

Concordia :

- Accueillera des jeunes locaux sur le chantier,
- Favorisera les contacts avec la population locale,
- Ouvrira le chantier aux habitants dans le cadre d'une journée Portes Ouvertes.

ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**Groupe de bénévoles :**

Les partenaires aideront à l'établissement des relations entre Concordia et des structures locales de "jeunes" et socio-éducatives (Service Jeunesse et Culture) qui pourraient favoriser l'inscription des jeunes locaux.

Les jeunes locaux qui ne seront pas inscrits avant le début du chantier et non prévus dans la présente convention, pourront toutefois participer au chantier pour une durée de leur choix.

Travaux à réaliser :

La commune de Saint-Eloy-les-Mines s'engage à respecter la nature du travail énoncé dans la présente convention et à mettre à disposition les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

AR Prefecture

063-200072080-20220719-CC20220506-DE

Reçu le 26/07/2022

Publié le 26/07/2022

~~La commune de Saint-Eloy-les-Mines s'engage :~~

- à fournir **avant le début du chantier** l'outillage et les matériaux nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- à effectuer en collaboration avec l'équipe d'encadrement le suivi régulier du chantier en la personne de :

Hébergement et alimentation :

La commune de Saint-Eloy-les-Mines s'engage :

- à prendre en charge financièrement le coût d'un hébergement décent pour le groupe de bénévoles et les 2 animateurs.rices,
- à fournir un local ou un barnum pour la restauration ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la vie du groupe. Celui-ci sera équipé de : tables, bancs ou chaises, cuisinière, réfrigérateur, éclairage, alimentation électrique et multiprises, vaisselle et matériel de cuisine,
- à informer l'équipe d'encadrement de la présence sur le territoire de structures d'alimentation locale (ex. AMAP) et de découverte du territoire (ex. randonnées, visite du patrimoine local...).

Demande de subvention :

Le partenaire territorial s'engage à reverser, dès réception, toute subvention publique obtenue suite à une demande de Concordia et qui transiterait par elle.

Personnes en charge du suivi du projet :

Les partenaires s'engagent à signaler à l'équipe d'encadrement de Concordia les personnes en charge du suivi du projet.

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS DE CONCORDIA

Concordia s'engage par la présente à la réalisation de l'action, tant au niveau de la mise en œuvre du projet d'animation locale que des travaux à réaliser, dans une logique partenariale avec les partenaires.

Groupe de bénévoles et encadrement :

Concordia s'engage à tout mettre en œuvre pour recruter un nombre de bénévoles étrangers et français conformément à l'article 2. Concordia informera les partenaires de l'effectif inscrit définitif, au moins trois jours avant le début du chantier.

Concordia s'engage également à inscrire prioritairement, s'ils en font la demande avant le 15 mai, les bénévoles locaux qui souhaitent participer à un chantier proposé dans notre brochure de l'année.

Concordia s'engage à fournir l'information nécessaire aux bénévoles.

Concordia s'engage à recruter, former et mettre à disposition un personnel d'encadrement comprenant :

- 1 animateur.rice « vie de groupe » qui aura la responsabilité de l'animation et du suivi du groupe de bénévoles,
- 1 animateur.rice technique qui aura la responsabilité de l'encadrement technique du chantier.

Travaux à réaliser :

CONCORDIA s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 2.

Au cas où la totalité des travaux n'aurait pu être réalisée du fait de manquements entièrement imputables à Concordia, **CONCORDIA s'engage** à prendre en charge la finition des travaux prévus, en dehors des frais de matériel et matériaux restant à la charge du partenaire d'accueil. En cas de refus, celle-ci prendra en charge, à ses frais, la finition des travaux.

Hébergement, alimentation :

AR Prefecture

063-200072080-20220719-CC20220506-DE
Reçu le 26/07/2022
Publié le 26/07/2022

Concordia s'engage à fournir : les tentes, tapis de sol et si besoin, un complément en vaisselle.
Concordia s'engage à faire respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Il sera procédé par le partenaire d'accueil et par l'équipe d'encadrement de Concordia à un état des lieux et à un inventaire du matériel à l'arrivée et au départ des bénévoles.
Concordia prendra à sa charge le budget relatif à l'alimentation.

Demandes de subventions :

Concordia s'engage à solliciter auprès d'autres partenaires publics (Etat et collectivités territoriales notamment) une aide financière complémentaire pour la mise en place de ce projet. Le montant définitif de ces aides n'aura pas d'influence sur les participations financières du partenaire territorial et du partenaire d'accueil.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

CONCORDIA s'engage à assurer les bénévoles recrutés par ses soins en responsabilité civile et en responsabilité individuelle accidents.

CONCORDIA et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

Le bénéfice du contrat collectif d'assurance peut être étendu aux participants locaux désireux de travailler sur le chantier, à condition qu'ils s'inscrivent sur la feuille de présence de CONCORDIA, et ce, quelle que soit la durée de leur séjour. Le partenaire d'accueil fera assurer les locaux de travail et d'hébergement ainsi que les biens mobiliers qui s'y trouvent.

Titre IV : Conditions financières**ARTICLE 9 : ADHÉSION**

La Communauté de communes du Pays de St Eloy adhère à l'association CONCORDIA pour l'année en cours et à ce titre, **elle s'acquitte d'un montant de 20 €**, correspondant à la catégorie "membre adhérent".

ARTICLE 10 : FINANCEMENT

Coût global du chantier international de bénévoles : 5.500 euros

Dont € pris en charge par la Communauté de communes du Pays de St Eloy

Et € pris en charge par la Commune de Saint-Eloy-les-Mines

La participation du chantier par la commune de Saint-Eloy-les-Mines s'entend également sous les formes suivantes :

- Mise à disposition du suivi technique, tel qu'indiqué à l'article 6.
- Prise en charge des frais de matériel / matériaux, telle qu'indiquée à l'article 6.
- Mise à disposition de l'hébergement tel qu'indiqué à l'article 6.
- Mise à disposition d'un local, des mobiliers et équipements tel qu'indiqué à l'article 6.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE PAIEMENT

AR Prefecture

063-200072080-20220719-CC20220506-DE
Reçu le 26/07/2022
Publié le 26/07/2022

Acompte :

Les **partenaires territorial et d'accueil s'engagent** à verser à CONCORDIA dès réception de la demande d'acompte la somme correspondant à environ 70 % de leur participation financière. Lors des mandatements, les partenaires enverront à CONCORDIA une copie des bordereaux de paiement faisant apparaître les dates de paiement, les numéros du mandat, le numéro de compte.

Solde :

CONCORDIA s'engage à adresser aux partenaires territorial et d'accueil un mémoire de frais pour régularisation et solde de tout compte à l'issue du chantier.

Les partenaires s'engagent à mandater le solde dû à CONCORDIA à la réception du mémoire de frais. Lors du mandatement, les partenaires s'engagent à suivre la même procédure que ci-dessus.

Relevé d'identité bancaire :

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0044 0917 983

ARTICLE 12 : MODALITÉS PARTICULIÈRES

La présente convention pourra être utilisée comme garantie bancaire.

Titre V : Evaluation du projet

ARTICLE 13 : ÉVALUATION

Les partenaires et CONCORDIA s'engagent à établir un bilan global de l'opération comprenant un bilan moral du déroulement du chantier, rendant compte des travaux réalisés, tant en quantité qu'en qualité, ainsi que l'appréciation des relations avec la population locale.

Titre VI : Résiliation et rupture de la convention

ARTICLE 14 : RUPTURE ET RÉSILIATION

Les signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant, en conservant la possibilité de procéder à la résiliation des présentes, sur condition de notifier (par lettre recommandée avec accusé de réception) la cessation de l'opération. Cette résiliation ne pourra intervenir que sous réserve d'un respect d'un délai de 30 jours francs avant le début du chantier.

Le non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements convenus peut entraîner la rupture de la présente convention. Tout motif de rupture devra être justifié et la prononciation de la rupture ne pourra être effective, dans tous les cas qu'après tentative de conciliation et réponse écrite de la partie qui n'est pas à l'initiative de la rupture.

Les partenaires territorial et d'accueil verseront à Concordia, en cas de résiliation de leur part :

AR Prefecture

063-200072080-20220719-CC20220506-DE
Reçu le 26/07/2022
Publié le 26/07/2022

- De 15 à 29 jours avant le début du chantier, une indemnité de 30 % de la totalité de la somme due.
- Moins de 15 jours avant le début du chantier, une indemnité de 60 % de la totalité de la somme due.
- Pendant le déroulement de l'action, la totalité de la somme due.

En cas de résiliation de son fait, Concordia s'engage :

- à proposer une action identique dans un délai à fixer par les parties si cette résiliation est consécutive d'une incapacité momentanée de Concordia,
- à rembourser tout acompte versé par les partenaires territorial et d'accueil.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tout litige éventuel entre l'une et l'autre partie relèvera des tribunaux compétents.

Pour la Communauté de communes

Pays de Saint Eloy

M... ..

Fait à.....

le 2022

Signature et cachet

Le partenaire territorial

Pour CONCORDIA

Mme CHEVROT Laetitia

Fait à Clermont-Ferrand

le 2022

Signature et cachet

Concordia

Pour la Commune de Saint Eloy les Mines

M... *A. PALERMO*

Fait à... *St Eloy les Mines*

le... *02/05/2022*

Signature et cachet

Le partenaire d'accueil

Le Maire



Anthony PALERMO